

Ordonnance de l'Office fédéral de la communication sur les installations de télécommunication

Modification du 8 avril 2014

L'Office fédéral de la communication (OFCOM)

arrête:

I

Les annexes 1 et 2 de l'ordonnance de l'Office fédéral de la communication du 14 juin 2002 sur les installations de télécommunication¹ sont modifiées conformément aux textes ci-joints.

II

La présente ordonnance entre en vigueur le 1^{er} mai 2014.

8 avril 2014

Office fédéral de la communication:

Philipp Metzger

¹ RS 784.101.21

Annexe I
(art. 1, al. 1)

Exigences essentielles applicables au sens de l'art. 7, al. 4, OIT et installations de télécommunication ou catégories concernées

No	Titre du document	Installations de télécommunication ou catégories d'installations concernées/Exigence(s) essentielle(s) applicable(s)
...		
PTA 02 Ed. 4	Prescriptions techniques et administratives concernant les équipements hertziens marins utilisés à bord des navires non soumis à la convention SOLAS ² , en vue de participer au système mondial de détresse et de sécurité en mer (SMDSM)	Installations de radio-communication pour la navigation en haute-mer/ art. 7, al. 4, let. e, OIT
...		

² RS 0.747.363.33

Annexe 2
(art. 1, al. 2)

Interfaces prescrites selon l'art. 3, al. 1, OIT³

RIR 0203, 0302, 1003, 1008, 1012, 1102, 1108

N°	Titre du document	Edition
...		
RIR0203	Installations auxiliaires à la radiodiffusion (ENG/OB et SAP/SAB)	14
...		
RIR0302	Faisceaux hertziens point à point	20
...		
RIR1003	Recherche, suivi et acquisition de données	9
...		
RIR1008	Applications à courte portée non spécifiques	13
...		
RIR1012	Télématique des transports et du trafic	7
...		
RIR1102	Equipements radio CB	6
RIR1108	Radiolocalisation (civil)	4

³ Les interfaces prescrites peuvent être obtenues auprès de l'Office fédéral de la communication, 44, rue de l'Avenir, case postale, 2501 Bienne, ou à l'adresse Internet suivante: www.ofcom.ch > L'OFCOM > Bases légales > Pratique en matière d'exécution > Appareils et installations > Prescriptions techniques d'interface (RIR).

